

LE COURRIER DU

BANQUOUIER

N° 18 • OCTOBRE 2016



LA REVUE
DE L'ASSOCIATION
PROFESSIONNELLE
DES BANQUES ET
ETABLISSEMENTS
FINANCIERS
DU MALI

Banques et Établissements Financiers du Mali

DANS CE NUMERO...

▶ **PROMO PUBLICITE**
des Banques et Établissements Financiers du Mali

▶ **DOSSIER :**
• Transfert fiduciaire d'une somme d'argent :
5 questions pour comprendre

• Quels Outils communs à
l'échelle régionale pour
engager la modernisation
des services financiers
digitaux ?

▶ **MATCH DE GALA**
APBEF / AJSM



Cartes Ecobank

Allez de l'avant

En toute liberté

Avec une carte PAC adaptée à votre mode de vie...
Il est temps d'aller de l'avant avec Ecobank.

Demandez une carte Ecobank dès aujourd'hui.
Pour en savoir plus, rendez-vous sur ecobank.com



La banque partout, 24h / 24

ecobank.com

Ecobank
La Banque Panafricaine

SOMMAIRE

COURRIER DU
BANQUIER18 OCTOBRE
2016

SOMMAIRE

PAGE
3**DIRECTEUR DE PUBLICATION**

Moussa A. Diallo (Président de l'APBEF)

CHEF D'ÉDITION

Boubacar THIAM (Directeur exécutif de l'APBEF)

RÉDACTEUR EN CHEF

Abdourahamane SACKO

SECRÉTAIRE DE RÉDACTION

Fousséni J.W. TRAORE (PACT Afrique)

COMITÉ DE RÉDACTION

Mme KEITA Fatoumata SANGHO (BDM SA) - Moussa CAMARA (BNDA) - Tiémoko DEMBELE (ECOBANK) - Aïssata BA (BIM s.a.) - Abdramane SACKO (ORABANK) - DEMBELE Aïcha DIAKITE (FGHM-SA) - Mme MARIKO Maïmouna TRAORE (BSIC) - Mme BERTHE Maïmouna Kanouté (BOA Mali) - Mamadou NAFO (BCS) - Oumou FANÉ (BAM) - Mory Badian KANE (BCI) - Ibrahim COULIBALY (BMS-sa) - Mahamadou MADANA (Alios Finance) - Aichétou BA (BICIM sa) - Mme TRAORE Kady BOLY (Coris BANK) - Mohamed SANGARE (FGSP)

CONCEPTION & IMPRESSION

PACT Afrique Mali - Tél. +223 76 23 23 06 / 20 28 08 39

DÉPÔT LÉGAL

Bibliothèque Nationale

TIRAGE

3 000 exemplaires

Page 4 **PROMO PUB**

Publicité des Banques et établissements Financiers du Mali

Page 8 **DOSSIER**

Transfert fiduciaire d'une somme d'argent : 5 questions pour comprendre

Page 4 **PROMO PUB**

Publicité des Banques et établissements Financiers du Mali

Page 11 **DOSSIER**

Quels Outils communs à l'échelle régionale pour engager la modernisation des services financiers digitaux ?

Page 12 **ZOOM**

Match de gala APBEF / AJSM

Page 14 **APBEF NEWS**

Salon des banques et des PME de l'UEMOA

Page 16 **VIE & AGENDA**

des Banques et Établissements Financiers du Mali

Page 19 **LEXIQUE**

PROMO PUBLICITE DES BANQUES ET ETABLISSEMENTS FINANCIERS



**BCS.SA Plan Epargne
Education**

Les études
de vos enfants,
le meilleur
investissement !

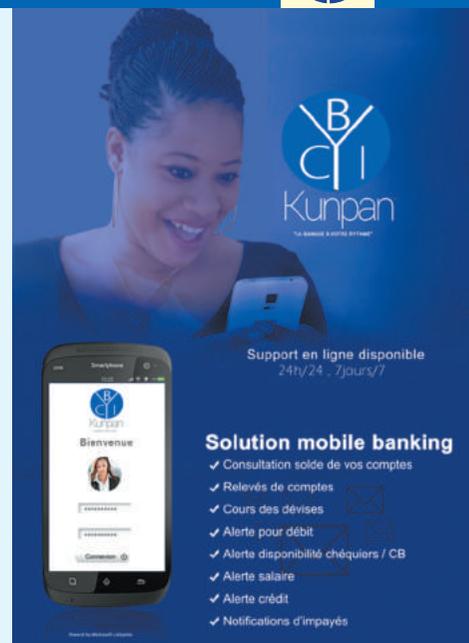
B.C.S.SA
مصرف الساحل التجاري
BANQUE COMMERCIALE DU SAHEL S.A.

BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE DU MALI

Dans le but d'être plus proche de notre clientèle et de les accompagner lors de ses événements. La BCI lance le prêt couplé Rentrée scolaire/Tabaski pour la campagne 2016.

Ledit prêt sera conditionné comme ci:

- La domiciliation effective du client en nos livres;
- La durée du prêt est de 7 mois ;
- Pour les clients engagés, les deux échéances ne doivent pas dépasser la moitié du salaire ;
- Pour ceux non engagés, l'échéance ne doit pas dépasser la moitié du salaire ;
- Le montant minimum est fixé à FCFA 75 000
- Le montant maximum est fixé à FCFA 750 000 ;
- Taux = 0

**B
C
I**
Kunpan
"Le Banque à votre service"

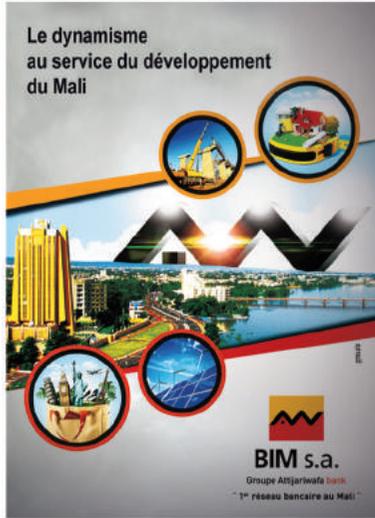
Support en ligne disponible
24h/24 - 7jours/7

Solution mobile banking

- ✓ Consultation solde de vos comptes
- ✓ Relevés de comptes
- ✓ Cours des devises
- ✓ Alerte pour débit
- ✓ Alerte disponibilité chèquiers / CB
- ✓ Alerte salaire
- ✓ Alerte crédit
- ✓ Notifications d'impayés

PROMO PUBLICITE DES BANQUES ET ETABLISSEMENTS FINANCIERS

BANQUE INTERNATIONALE POUR LE MALI



Le marché des Petites et Moyennes Entreprises est un segment qui enregistre de fortes progressions. Consciente du rôle qu'elles jouent dans le développement économique du pays, la BIM s.a. a mis en place une stratégie spécifique d'accompagnement et de financement de ce secteur. Nonobstant la création d'une entité entièrement dédiée aux PME/PMI, la Banque renforce non seulement son offre mais met aussi en place une solution de financement complète pour chaque étape du cycle de vie de l'entreprise.



Afin d'étoffer son offre en monétique, la BIM s.a. a doté son book produits de plusieurs cartes bancaires à destination de sa clientèle et des prospects. Ces cartes sont aussi bien des cartes sous-régionales qu'internationales. Elles permettent à son détenteur d'effectuer au Mali, à l'étranger, des retraits et des paiements dans la limite de leur solde disponible. Sur le territoire malien, la BIM s.a. maintient sa position d'un parc de Guichets Automatiques assez fourni afin de désengorger les points de vente et satisfaire la clientèle.



La le partenariat scellé avec le Ministère des Maliens de l'Extérieur, la BIM s.a. fait montre de son attrait pérenne envers nos compatriotes de l'extérieur, à savoir la diaspora malienne. Une gamme de produits élargie et adaptée leur est destinée aux meilleures conditions, notamment le Crédit immobilier fortement prisé par cette cible. La Banque, filiale du Groupe Attijariwafa bank disposant d'un vaste réseau, fait bénéficier à nos frères et sœurs ce dense réseau. Egalement, elle participe aux grandes manifestations initiées par la diaspora malienne (au Mali ou à l'international) en atteste, entre autres récemment, le 1er forum des femmes de la diaspora qui a réuni des délégués de plus de 25 pays.



BANQUE MALIENNE DE SOLIDARITÉ



OFFRE PRÊT SCOLAIRE

C'est la **Rentrée**

BÉNÉFICIEZ D'UN PRÊT ALLANT JUSQU'À 1.000.000 FCFA

REMBOURSABLE SUR 10 MOIS

DANS UN DÉLAI DE 48 HEURES

BMS s.a. BANQUE MALIENNE DE SOLIDARITÉ

Pour plus d'informations contacter l'agence BMS la plus proche

Siège Social : ACI 2000, Bamako | BP E 1280
Tél. : (223) 20 23 50 34 | (223) 20 29 54 08 | www.bms-sa.org

Promo Pulcité....

PROMO PUBLICITE DES BANQUES ET ETABLISSEMENTS FINANCIERS

BANQUE NATIONALE POUR LE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

BNDA
La banque à votre service



CREDIT Énergie renouvelable

Acquisition de kits solaires de puissances prédéfinies

BNDA
La banque à votre service
Tél. : (+223) 20 29 64 64 Fax : (+223) 20 29 25 75
CODE SWIFT : bnad ml ba
www.bnada-mali.com

BANK OF AFRICA
BANK OF AFRICA
GRUPE BANK OF AFRICA

Tous à la BOA



Présentez-nous vos amis et GAGNEZ!

Les amis de nos clients sont nos clients !

Cadeaux pour toute ouverture de compte

Grande tombola
•Matos •Télévisions •Portables
Cible valable de 15 juillet au 15 octobre 2016

BANK OF AFRICA
Groupe BMCE BANK

BANQUE INTERNATIONALE POUR LE COMMERCE AU MALI

DANS UN MONDE QUI CHANGE, VOTRE BANQUE EST PARTOUT AVEC VOUS



BICIMNET
- Vos opérations bancaires disponibles 24h/24 et 7j/7
- Vos comptes et vos informations protégés et à portée de main via PC, Tablette et Smartphone
bicim.ml

BICIM
GRUPE BNP PARIBAS

La banque d'un monde qui change

BICIM
GRUPE BNP PARIBAS

DANS UN MONDE QUI CHANGE, VOTRE BANQUE PEUT COMPTER SUR UN RÉSEAU INTERNATIONAL

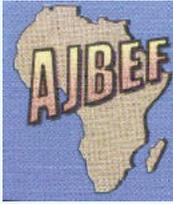


BICIM, BANQUE DU GROUPE BNP PARIBAS
• Présence internationale dans 74 pays
• Des financements responsables
• Des solutions innovantes et sur mesure
www.bicim.ml

BICIM
GRUPE BNP PARIBAS

La banque d'un monde qui change

Promo Puplicité....



TRANSFERT FIDUCIAIRE D'UNE SOMME D'ARGENT : CINQ (5) QUESTIONS POUR COMPRENDRE !

COURRIER DU BANQUIER

18 OCTOBRE 2016

DOSSIER
Mieux connaître
les produits et
services des
banquesPAGE
7

Une interpellation sur une certaine pratique bancaire du « transfert fiduciaire d'une somme d'argent », m'a inspiré ces lignes en partage, essentiellement fondées sur l'article 87 de l'acte uniforme modifié portant organisation des sûretés. Cette disposition en son alinéa 1er, définit cette sûreté, comme « une convention par laquelle un constituant cède des fonds en garantie de l'exécution d'une obligation ». En son alinéa second, elle indique que « ces fonds doivent être inscrits sur un compte bloqué, ouvert au nom du créancier de cette obligation, dans les livres d'un établissement de crédit habilité à les recevoir ». Cette disposition a donné lieu à des pratiques bancaires diverses.

En effet certaines banques, dans sa mise en œuvre, ouvrent un compte au nom du client, certaines autres ouvrent le compte à leur nom propre en y ajoutant le nom du client comme pour un compte collectif. Il nous a donc semblé opportun, de construire cette contribution, autour des cinq questions ci-après, dont les réponses contribueront à une bonne compréhension de cette sûreté.

- Qui est le constituant ?
- A qui sont remis les fonds cédés pour la mise en œuvre du transfert fiduciaire ?
- Quid de la titularité du compte qui reçoit les fonds ?
- Que faut-il entendre par « établissement de crédit habilité à recevoir ces fonds ?
- Quels schémas comptables possibles pour la mise en œuvre d'une telle sûreté ?

1. Qui est le constituant ?

Le constituant est celui qui cède ses fonds en garantie de l'exécution de l'obligation. Il peut être le débiteur lui-même, ou un tiers.

2. A qui sont remis les fonds cédés pour la mise en œuvre du transfert fiduciaire ?

L'article 87 se limite à dire, « qu'un constituant cède des fonds », sans précision de la qualité de la personne à qui ces fonds cédés sont remis, pour assurer la mise en œuvre du « transfert fiduciaire d'une somme d'argent ». Il peut s'agir du débiteur lui-même, du créancier de l'obligation ou d'une tierce personne, le tout dépendant de la confiance du constituant, l'essentiel étant que celui qui reçoit les fonds cédés, mette en œuvre la sûreté conformément à l'article 87 ci-dessus.

3. Quid de la titularité du compte qui reçoit les fonds ?

La réponse à la préoccupation ci-dessus, trouve son fondement à l'article 87 alinéa 2 de l'acte uniforme modifié portant organisation des sûretés. Cette disposition indique, que « ces fonds doivent être inscrits sur un compte bloqué, ouvert au nom du créancier de cette obligation, dans les livres d'un établissement de crédit habilité à les recevoir ». Cette disposition exclut donc que le compte soit ouvert sous un autre nom que celui du créancier de l'obligation, ce qui anéantit les pratiques bancaires évoquées en introduction.

4. Que faut-il entendre par « établissement de crédit habilité à recevoir ces fonds ?

Ce concept soulève deux autres questions, relatives à « l'établissement de crédit habilité à recevoir ces fonds », et au cas où le « créancier de l'obligation est une banque ».

4.1. L'établissement de crédit habilité à recevoir ces fonds

- Il faut en effet se demander ce que l'article 87 précité entend par « établissements de crédit habilités à recevoir les fonds ». S'agit-il d'établissements de crédit (banques et établissements financiers à caractère bancaire) au sens de l'article 2 de la loi

portant réglementation bancaire ? Ou bien faut-il par extension y adjoindre les « systèmes financiers décentralisés (SFD) » ?

- La réponse la plus pertinente, doit déjà exclure les « établissements financiers à caractère bancaire », dès lors que ceux-ci n'ont pas vocation à ouvrir des comptes, et ne sont pas par suite habilités à recevoir des dépôts du public.
- Quant aux SFD, il y a aussi lieu de les distinguer, et d'en exclure ceux d'entre eux non qui n'ont pas vocation, comme les établissements financiers à caractère bancaire, à ouvrir des comptes, et de rendre au contraire éligibles à la réception de ces fonds, les autres SFD qui, à l'instar des banques, sont habilités à recevoir des fonds et qui, pour certains d'ailleurs, collectent plus de dépôts que certaines banques.
- Ceux-là sont habilités à recevoir ces fonds, et permettent de conclure, qu'en désignant les « établissements de crédit habilités à recevoir ces fonds », le législateur OHADA n'entendait pas à travers l'article 87 sus visé, se placer sous l'angle de l'article 2 précité de la loi bancaire, mais simplement s'assurer que les fonds objet de cette sûreté soient placés entre des mains susceptibles de les restituer à tout moment.

4.2. Quid si le bénéficiaire de la sûreté est une banque ?

- Lorsque le bénéficiaire de la sûreté n'est pas une banque, la solution est toute simple et n'est pas discutée. Il suffira juste d'ouvrir un compte bloqué au nom du créancier de l'obligation dans un établissement de crédit habilité à recevoir les fonds.
- Le problème se pose en revanche dans l'hypothèse où le créancier de l'obligation est une banque. Il est soulevé par des personnes apparemment en retrait de la banque, et guidées par le souci d'éviter que celle-ci ne soit à la fois juge et partie dans ses relations avec son client. Un tel argument ne peut prospérer, car c'est le particularisme bancaire même, qui fait de la banque une institution, « naturellement » juge et partie dans ses relations avec ses clients.
- En effet c'est la banque qui tient leurs comptes et exécute leurs ordres. C'est elle qui tient leurs comptes à terme et qui y inscrit des sûretés (cession de créance à titre de garantie) en sa faveur. Il n'y a donc aucun obstacle pour une banque créancière, bénéficiaire d'un « transfert fiduciaire d'argent », à être elle-même teneuse du compte ouvert en son nom propre. Il faut par contre exiger l'application stricte de l'article 87 précité. A noter que c'est ce particularisme qui fait de la banque, l'institution la plus réglementée (droit commun et réglementation spécifique) et la plus surveillée qui soit (contrôle externe et contrôle interne).

5. Quels schémas comptables possibles pour la mise en œuvre d'une telle sûreté ?

La comptabilité est opportunément considérée comme « l'algèbre du droit commercial », ce qui exige du comptable, l'obligation de trouver pour la banque, un schéma comptable adéquat, dès qu'une loi est adoptée. Cependant le schéma présenté ci-dessous n'est pas d'un comptable, il cherche simplement à donner quelques indications qui vont dans le sens de la traduction de l'article 87, après quelques rappels.

5.1. Rappels

- Lorsque la banque, certifiée des chèques, elle débite les comptes (auxiliaires) des émetteurs, des montants desdits chèques, qu'elle loge au crédit d'un compte (général) ouvert, dit « chèques certifiés ». Ce compte est à son tour progressivement apuré, au fur et à mesure de la présentation au paiement des

dits chèques par leurs porteurs.

- Semblablement lorsque la banque reçoit des saisies, ou des avis à tiers détenteurs, (ATD), le compte bancaire du client débiteur-saisi, est débité du montant des saisies, qui sera logé dans un compte qui pourrait s'appeler « saisies/ATD ». Ce compte est progressivement apuré au fur et à mesure des confirmations ou des mainlevées des dites saisies.
- Dans le domaine des sûretés, il en est une, qui était pratiquée par la banque dans le passé, et qui était communément appelée « nantissement d'espèces ». Le constituant remettait alors des espèces à la banque pour couvrir les engagements du débiteur. Moyennant quoi, la banque logeait les dites espèces dans un compte général, et se faisait payer sur ces espèces en cas de non remboursement par le débiteur principal. Et pour l'opposabilité d'une telle sûreté, la banque se faisait signifier cette sûreté à elles même par voie d'huissier. Qui ne voit là une ressemblance avec le « transfert fiduciaire de somme d'argent », au plan du mécanisme ?

Ces trois exemples permettent à présent d'introduire le dernier point de notre contribution :

5.2. Quels schémas comptables possibles pour le « transfert fiduciaire d'argent » ?

- Le premier schéma pourrait consister, dans l'ouverture d'un compte-client pour « chaque transfert judiciaire » afin de loger les fonds objet de la sûreté. Ce compte serait ouvert au nom de la banque créancière suivi de « transfert fiduciaire d'argent », et serait apuré en observation de l'article 91, puis clôturé.
- Le second schéma pourrait consister, comme pour les certifications de chèques et les saisies, dans l'ouverture d'un compte général appelé « Banque X-transfert fiduciaire d'argent », qui regrouperait toutes les sommes, objet de « transfert fiduciaire d'argent », et qui serait apuré progressivement au fur et à mesure, étant entendu que toutes les sommes qui y seront logées seront parfaitement individualisées, dans les termes de l'article 88.
- Dans ces deux cas, le compte ouvert l'est au nom du créancier de l'obligation qui est une banque, en principe habilitée à recevoir les fonds, à moins qu'elle soit une banque en difficulté avérée, de trésorerie notamment.
- Il restera ensuite pour l'opposabilité aux tiers d'une telle sûreté, d'en assurer la notification à l'établissement teneur du compte bloqué sur lequel sont inscrits les fonds. L'on notera au demeurant, que le coût de cette sûreté est quasi nul puisque la notification, à distinguer de la signification, ne coûte rien, contrairement à la « cession de créance à titre de garantie » qui englobe l'ancien « nantissement sur dépôt à terme » et qui exige désormais pour son opposabilité, une inscription au RCCM.
- Toutefois il faudra aplanir une difficulté, tenant en particulier à la « production d'intérêts, sauf convention contraire » (article 90), qui milite en faveur de l'ouverture du compte-client et non d'un compte général, de manière à pouvoir l'arrêter en intérêts comme pour les clients, et à capitaliser ces intérêts s'il y a lieu, sauf à faire des arrêts manuels dans l'hypothèse d'un compte général.

Voilà les quelques commentaires que m'ont suggéré cette sûreté, toute contribution étant souhaitée et bienvenue.

Ousseynou SOW
ousseynououz@yahoo.fr

L'ASSOCIATION AFRICAINE DES JURISTES DE BANQUE ET D'ÉTABLISSEMENT FINANCIER (A.J.B.E.F.)
ORGANISE LES 15^e JOURNÉES ANNULLES DE L'A.J.B.E.F À BAMAKO EN AVRIL 2017.

PROMO PUBLIQUE DES BANQUES ET ETABLISSEMENTS FINANCIERS

ECOBANK
La Banque Panafricaine

Cartes Ecobank – Pour des paiements si pratiques, si simples.

Rien ne simplifie autant la vie qu'une carte Ecobank. Elle est très pratique pour payer les biens et services, retirer de l'argent ou consulter votre solde sur n'importe quel GAB de notre réseau. Vous pouvez même l'utiliser pour faire des achats en ligne!

Rendez-vous sur ecobank.com ou renseignez-vous en agence.



Ecobank accepte les cartes suivantes:



Ecobank
La Banque Panafricaine
ecobank.com

BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU MALI-SA
BDM-SA

CREDIT IMMEDIAT



Avec le CRÉDIT IMMEDIAT, profitez du Ramadan, de la Tabaski, de la Rentrée scolaire, des Fêtes fin d'année en toute quiétude.

Obtenez jusqu'à 1.000.000^{F CFA}

crédit remboursable en 10 mensualités !

Avec la BDM-SA, vos ambitions n'ont pas de limites !

BDM SA

FONDS DE GARANTIE HYPOTHÉCAIRE DU MALI

Leader dans le domaine de la garantie hypothécaire

NOS PRODUITS ET SERVICES

• Pour l'Accès aux prêts immobiliers

- Un réaménagement de nos conditions d'intervention pour favoriser un meilleur accès au financement bancaire :
- Taux Commission Flat HT = 3%
- Prêts de 25 millions maximum avec apport de 20% : baisse de taux de 0,5%
- Taux de couverture : 70% de l'encours

• Pour l'Équipement en biens domestiques

- Taux Commission HT = 2%: pour les prêts < 2 ans
- Taux Commission HT = 2,5%: pour les prêts: > 2 ans
- Taux de couverture : 70% de l'encours

Par option pour les deux produits, la couverture peut s'étendre à la défaillance liée au décès avec une indemnisation de 100% du prêt non échu à la date du décès

Pour l'année 2016, le FGHM-sa présentera deux nouveaux produits :

- un mécanisme de financement de prêt acquéreur pour l'achat de logement au sein des programmes immobiliers proposés par les sociétés immobilières.
 - Un mécanisme de financement de programmes de logements sociaux à travers le prêt bancaire.
- ##### • Pour un renforcement des programmes de logements sociaux
- La mise en place d'un mécanisme de garantie des bénéficiaires contre le risque décès

Prime mensuelle minimum 4 000 FCFA
Prime mensuelle maximum 10.000 FCFA

La prime mensuelle est déterminée en fonction du type de logement

- **Un meilleur accompagnement des acteurs de la filière de l'immobilier par la délivrance de Cautions diverses sur les marchés du BTP**

FGHM SA
FONDS DE GARANTIE HYPOTHÉCAIRE DU MALI S.A.

- Caution provisoire et définitive (caution de soumission ; de bonne fin ; avance sur démarrage et de retenue de garantie) : Taux commission entre 0,5% et 5% + TAF
- Frais de dossier : 0,25% avec un minimum de 75 000 fcfa + TAF

- **Une sécurisation du crédit à travers la mise en place d'un mécanisme de suivi de la création de titres fonciers**
- **Une Proposition d'un mécanisme de financement de prêt acquéreur pour l'achat de logement au sein des programmes immobiliers proposés par les sociétés immobilières**

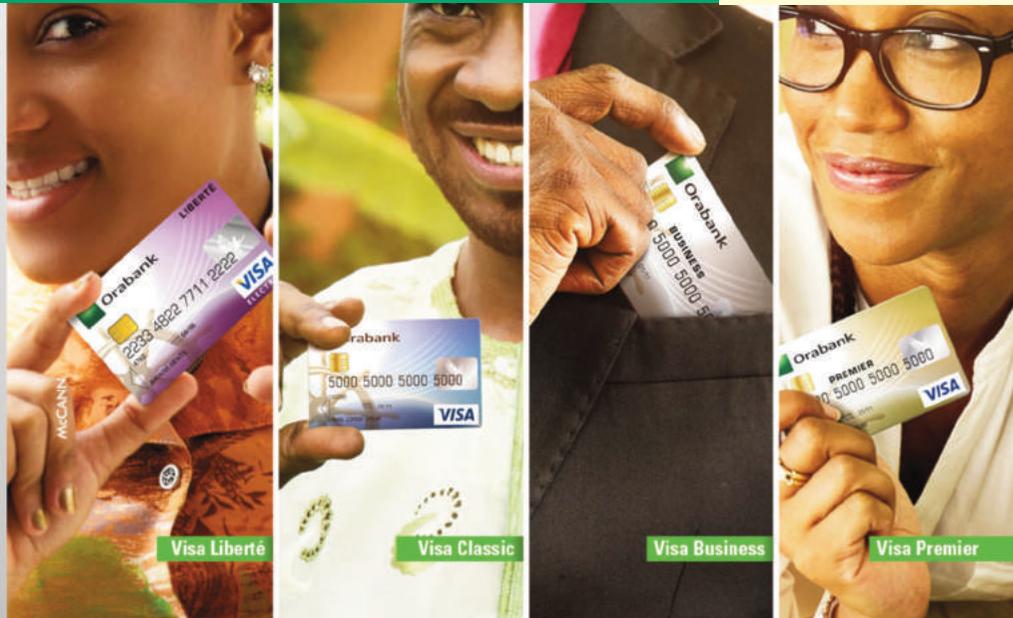
**Particuliers, Salariés, Jeunes Couples,
Secteur du BTP**
Réalisons ensemble vos projets !

Etablissement financier
Siège social : Rue 382, Porte 128 derrière
Hôtel Colombus - Hamdallaye ACI 2000/
BP E 5205 • Tél. 20 29 23 80 / 44 90 14 83
Fax 20 29 23 83 • E mail : fgm@fgm-sa.com
Site : www.fghm-sa.com • Bamako

PROMO PUBLICITE DES BANQUES ET ETABLISSEMENTS FINANCIERS

ORABANK

Orabank



Avec Orabank,
choisissez la carte qu'il vous faut !

Tél. : 00 (223) 20 70 61 00 - www.orabank.net

Retrouvez-nous à l'adresse Groupe Orabank sur :

Orabank, un partenaire à votre écoute



CORIS BANK



LA CARTE PREPAYEE CORIS CASH
UTILISABLE PARTOUT DANS LE MONDE
POUR VOS RETRAITS, ACHATS ET PAIEMENTS.
PRIX D'ACQUISITION 10 000 FCFA POUR UNE DUREE
DE VALIDITE DE 2 ANS

LE PAIEMENT DE FACTURE SOMAGEP EST DISPONIBLE DAN LES GUICHETS DE CORIS
BANK INTERNATIONAL. RENDEZ-VOUS
DANS VOTRE AGENCE LA PLUS PROCHE

CHERS CLIENTS,
DÉSORMAIS, VOUS POUVEZ
PAYER VOS FACTURES SOMAGEP
DANS TOUTES LES AGENCES
CORIS BANK INTERNATIONAL AU MALI.

La Banque Autrement

Promo Pulcité....



Lors de la 6^e Edition des Journées des Banques et Etablissements financiers du Mali, le Directeur Général du GIM-UEMOA a animé une conférence sous le thème : « QUELS OUTILS COMMUNS À L'ÉCHELLE RÉGIONALE POUR ENGAGER LA MODERNISATION DES SERVICES FINANCIERS DIGITAUX ? »

Après un rappel de l'existant : le poids du secteur informel entre 70 à 80% de la population active, un secteur primaire dominant, un faible accès aux services financiers de base entre autres, le Directeur Général du GIM-UEMOA a présenté les atouts en Afrique qui sont :

- Une croissance économique forte : 2 à 8%
- Une population jeune : ~45%
- Une adoption des technologies de l'information et de la Communication
- Un capital humain bien formé
- De nouveaux instruments : finance islamique, finance inclusive, finance digitale
- La naissance de multiples Innovations technologiques : Monétique, Mobile Money...
- Un taux de détention du mobile : entre 80 et 110%

M. Blaise AHOUANTCHEDE a par la suite présenté les outils communs à l'échelle régionale :

Les marchés des services financiers digitaux nationaux des différents pays africains sont pour la plupart embryonnaires et faiblement interconnectés. La mise en œuvre par le GIM-UEMOA, sous l'impulsion de la BCEAO et le concours de la communauté bancaire, du Système Interbancaire Régional de paiement a très certainement favorisé l'adoption et le développement des moyens de paiements électroniques de masse dans l'UEMOA. La quasi-totalité des établissements de crédit proposent de nos jours des moyens de paiement modernes basés sur la carte bancaire (carte de débit, carte prépayée et carte de crédit). Une intégration de tous les acteurs des services financiers digitaux (monétique, mobile money, transfert d'argent, etc.) s'avère nécessaire pour soutenir le développement de l'inclusion financière. Ceci améliorera l'expérience client dans la réalisation de transactions multicanal, cross canal par une convergence des moyens de paiement (cartes, mobile, internet, etc.)



M. Blaise AHOUANTCHEDE, DG de GIM UEMOA pendant sa communication



Une vue de l'assistance pendant la communication du DG de GIM UEMOA

Quel est le rôle des parties prenantes ?

Selon le Directeur Général du GIM-UEMOA, Les parties prenantes doivent participer à la promotion des plateformes de moyen de paiement de masse en vue de développer le commerce électronique national et régional, de contribuer à la création de richesse, à l'inclusion financière, à la croissance et à un développement durable.

A propos du GIM-UEMOA

Le Groupement Interbancaire Monétique de l'UEMOA (GIM-UEMOA) est un organisme financier international créée en février 2003 sous l'impulsion de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO).

Il est chargé de :

- développer de manière efficace des moyens modernes de paiement, afin d'augmenter leur productivité interne, d'apporter de nouveaux services à la clientèle, et de promouvoir l'utilisation des moyens de paiement modernes ;
- mettre en commun les moyens nécessaires pour le traitement des opérations monétiques, et ainsi éviter la multiplication des investissements, aussi bien humains que matériels ;
- réaliser en commun ou partager la charge des investissements, particulièrement coûteux en monétique.

Le GIM-UEMOA propose dans ce cadre une offre complète et intégrée à ses membres :

GIM-Interbancaire

L'interbancaire, c'est le principe qui permet à un utilisateur d'un moyen de paiement électronique portant le logo du GIM-UEMOA, d'effectuer des transactions de retrait et de paiement indépendamment de sa banque. La solution GIM-Interbancaire est une plateforme d'interconnexion des banques et institutions financières. Elle assure également la compensation des opérations.

GIM-Délégateur

La délégation est la sous-traitance de tout ou partie de la monétique d'un membre au GIM-UEMOA. Il s'agit d'une partie du volet technique de la monétique.

GIM-Paiement

Paiement par TPE : c'est la solution qui permet d'équiper les administrations et les commerces de l'UEMOA d'un Terminal de Paiement Electronique (TPE).

Paiement par Internet : C'est la solution de paiement via internet du GIM-UEMOA pour toutes les administrations et les commerces. Elle peut venir en renfort ou se substituer au Terminal de Paiement Electronique (TPE) pour certains types de commerces.

GIM-Prépayé

La solution Prépayée GIM-UEMOA est proposée au membre, pour lui permettre d'offrir dans l'immédiat aussi bien à sa clientèle de particuliers et d'entreprises qu'aux non-bancarisés, des cartes prépayées GIM pures, GIM-MasterCard et GIM-VISA. Ce sont les banques ou établissements agréés par la réglementation de la BCEAO qui émettent les cartes prépayées et peuvent s'appuyer de ce fait sur la plateforme du GIM-UEMOA

Mobile Banking :

C'est une solution permettant d'offrir les différents produits et services bancaires sur le téléphone portable. Il apporte une réelle réponse à la problématique de la proximité des produits et services bancaires et à l'augmentation du taux de bancarisation.

Accès aux réseaux internationaux (GIM-MasterCard, GIM-VISA et GIM-UNION PAY)

C'est une solution qui permet aux membres d'émettre des cartes co-marquées GIM-MasterCard, GIM-VISA et GIM-UNION PAY et d'accepter les cartes MasterCard, VISA et UNION PAY sur leurs DAB/GAB.

GIM-Academy :

GIM-Academy est une plateforme d'excellence et de formation dans les métiers de la finance digitale en Afrique. La plateforme de formation « GIM-Academy » a été mise en place pour proposer au personnel des banques, Institutions de microfinances et de monnaie électronique, et établissements postaux des formations en présentiel, des formations à distance, e-learning, des formations certifiantes.

www.gim-uemoa.org



Une vue de l'assistance pendant la communication du DG de GIM UEMOA



APBEF NEWS - SALON DES BANQUES ET PME DE L'UEMAO

TENU À BAMAKO DU 13 AU 16 OCTOBRE 2016 - DES BANQUES DU MALI ONT PARTICIPÉ

COURRIER DU
BANQUIER18 OCTOBRE
2016APBEF NEWS
Salon des
Banques et
PME de
l'UEMAOPAGE
11

BANQUE INTERNATIONALE POUR LE MALI



BIM s.a.


Stand BIM s.a. au salon des banques et des PME à Bamako

Ce salon représente pour la BIM s.a. une opportunité d'être en relation avec de nouveaux prospects, connaître d'avantage les problèmes auxquels sont confrontés les PME de L'UEMOA et nouer des relations d'affaires. Nous sommes ici pour les écouter, leur faire part de nos produits et apporter des solutions adaptées à leurs besoins comme nous en avons l'habitude. Pour une meilleure prise en charge de nos clients PME nous avons au sein de notre établissement une direction qui leur est dédiée uniquement et un portefeuille reparti entre les différents chargés d'affaires. C'est donc dans le souci de mieux servir sa clientèle que la BIM s.a. a pris part à ce salon.

TOURE Mamadi BIM s.a.



M. Mamadi Toure et Mlle Marietou SOUMARE de BIM s.a.

BANQUE MALIENNE DE SOLIDARITÉ



BMS s.a.
BANQUE MALIENNE DE SOLIDARITÉ


Stand BMS sa. au salon des banques et s PME à Bamako

Nous participons à ce salon parce que aujourd'hui on est tous convaincu que le développement économique des pays de la sous-région en particulier de l'Afrique en général passe forcément par la croissance des PME et PMI. La BMS est une banque qui accompagne beaucoup les PME PMI à travers plusieurs initiatives envers elles.

Donc le salon des banques et de petites et moyennes entreprises nous intéresse. Il nous permet de rencontrer des entreprises et de partager avec elles nos expériences dans le financement d'une part et d'autre part de comprendre les besoins et les expériences de ces entreprises.

AG ZEIDAN RHIMADUDINE
Chargé des affaires PME-PMI direction des exploitations BMS



AG ZEIDAN RHIMADUDINE de la BMS

APBEF NEWS- Salon des Banques et PME de l'UEMAO

APBEF NEWS - SALON DES BANQUES ET PME DE L'UEMAO TENU À BAMAKO DU 13 AU 16 OCTOBRE 2016 - DES BANQUES DU MALI ONT PARTICIPÉ

BANQUE NATIONALE POUR LE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE



Stand BND sa. au salon des banques et des PME à Bamako

Nous participons au deuxième salon des banques et de PME de l'UEMAO. L'objectif pour nous bien entendu est de réaffirmer notre position parmi les meilleures banques de la place dans le financement des PME PMI et aussi présenter aux entreprises et aux visiteurs nos produits et services innovants. C'est donc l'occasion de montrer clairement ce que la BND propose à ses clients et nous permettre de nouer des relations de partenariats avec de nouvelles PME à travers les rencontres B to B. Ainsi donc la BND verra dans quelle mesure elle pourrait accompagner ces PME. En plus de notre participation au salon d'exposition, la BND à travers son Directeur Commercial Marketing la personne de Mr Souleymane WAIGALO a fait une communication à la conférence débats de ce salon. Cette communication portait sur l'accompagnement des petites et moyennes entreprises par les Banques du Mali. Monsieur WAIGALO a démontré la politique mise en place par la BND pour soutenir et accompagner les PME qui sont le maillon essentiel de notre économie.

Moussa Camara - BND



Agents BND avec le Directeur commercial et marketing

CORIS BANK INTERNATIONAL



Stand CORIS BANK International au salon des banques et des PME à Bamako

Le salon des banques et PME est une opportunité pour les différents acteurs d'échanger et de comprendre les enjeux pour chaque partie. Pour les banques de mieux apprécier les besoins de ce segment afin de proposer des financements adaptés pour les PME et comprendre les exigences et les éléments indispensables pour bénéficier de l'accompagnement des établissements financiers. Le salon est le bienvenu puisque les PME représentent plus de 80% de l'économie de notre Pays. Il est nécessaire de trouver une solution adéquate à la problématique du financement de ce segment c'est donc le lieu opportun de débattre de tout ces aspects afin de trouver des solutions à tous les problèmes et des banques et des PME pour un meilleur développement de nos économies.

Mme TRAORE Kadiata Boly
Responsable Marketing et communication
CORIS BANK International



Mme TRAORE Kadiata Boly, Responsable Marketing et Communication CORIS BANK International

APBEF NEWS - SALON DES BANQUES ET PME DE L'UEMAO

TENU À BAMAKO DU 13 AU 16 OCTOBRE 2016 - DES BANQUES DU MALI ONT PARTICIPÉ

COURRIER DU
BANQUIER18 OCTOBRE
2016APBEF NEWS
Salon des
Banques et
PME de
l'UEMAOPAGE
13

ECOBANK



La Banque Panafricaine


Stand ECOBANK au salon des banques et des PME à Bamako

En droite ligne avec sa stratégie de financement de l'économie malienne, Ecobank Mali marque son engagement aux côtés des PME à travers sa participation à cette deuxième édition du salon.

Cette initiative innovante est le cadre idéal pour Ecobank de rencontrer les PME de l'espace UEMAO à travers des rencontres B to B constructives et ainsi appréhender leurs difficultés et préoccupations pour y apporter des solutions adaptées.

TIEMOKO DEMBELE



M. le ministre de la promotion de l'investissement et du secteur privé visitant le stand ECOBANK

APBEF NEWS- Salon des Banques et PME.....


BANK OF AFRICA
Groupe BMCE BANK

GAGNANTS DU PREMIER TIRAGE DE LA GRANDE TOMBOLA " Tous à la BOA "

LUNDI 15 AOÛT 2016 CÉRÉMONIE DE TIRAGE ET DE REMISE DES LOTS

Soyez nombreux à venir ouvrir des comptes à la BOA et recommandez à vos proches pour être vous aussi parmi les heureux gagnants.

Prochain tirage
prévu dans moins d'un mois.



Les amis de nos clients sont nos clients !



MATCH DE GALA APBEF / AJSM



La 7^e Édition du tournoi interbancaire a été lancée le 3 septembre dernier

Quatorze banques en compétition pour succéder à la Bnda

C'est dans une ambiance festive que la 7^e édition du tournoi interbancaire a été lancée, le 3 septembre dernier, au Stade Mamadou Konaté, à travers un match de gala qui a vu la victoire de l'équipe des banquiers sur celle des journalistes sportifs (2 buts à 0). Cette année, quatorze banques sont en compétition, réparties en trois poules. Le trophée de l'édition précédente a été remporté en janvier dernier par l'équipe de la Bnda.

Comme en 2015, le lancement de la 7^e édition du tournoi interbancaire a été marqué par un match de gala entre l'équipe de l'Association Professionnelle des Banques et Établissements Financiers (APBEF) à celle de l'Association des Journalistes Sportifs du Mali (AJSM). L'événement s'est déroulé, le samedi 3 septembre 2016, au Stade Mamadou Konaté en présence de Moussa Alassane Diallo, président de l'APBEF, non moins PDG de la Bnda. Il était accompagné par plusieurs cadres des banques. Tous les ingrédients étaient réunis par la Commission d'organisation pour que cette cérémonie de lancement puisse se dérouler dans de meilleures conditions.

Après les salutations d'usage des deux équipes (APBEF et AJSM) et du corps arbitral, le coup d'envoi symbolique a été donné par le président de l'APBEF accompagné pour la circonstance du président de l'AJSM, Oumar Baba Traoré. Ensuite, une minute de silence a été observée en la mémoire de notre confrère Mama Komina dit Ben Kayira, décédé il y a quelques semaines.

Les deux équipes, très engagées et déterminées, ont produit un match très plaisant avec de beaux jeux techniques. Comme il fallait s'y attendre, l'équipe de l'APBEF a gagné cette rencontre sur le score de 2 buts à 0.

Le président de l'APBEF, Moussa Alassane Diallo, était visiblement très heureux de ce match de gala avec l'AJSM. **"Je remercie très sincèrement le président de l'AJSM, qui a accepté depuis deux ans que le lancement du tournoi interbancaire soit consacré par un match de gala entre l'AJSM et l'APBEF. Je pense qu'en acceptant cette demande que nous avons formulée, il a fait preuve**

d'amitié et de fraternité avec notre association. Pour organiser une coupe interbancaire entre l'ensemble des banques et établissements financiers, c'est pour rendre cette coupe populaire et en faire un véritable instrument de popularisation. Je pense que c'est à travers les journalistes sportifs que cela se fait. Nous ne nous sommes pas trompés de cible en disant qu'il faut associer l'AJSM à l'organisation de ce tournoi" dira Moussa Alassane Diallo.

Selon lui, l'esprit de ce tournoi interbancaire est de promouvoir la pratique du sport en milieu professionnel. **"C'est extrêmement important que lorsqu'on travaille, que l'on s'inscrit dans une dynamique de promotion du sport au sein de l'entreprise. C'est à la fois une façon d'améliorer la santé physique, morale et mentale des travailleurs, mais aussi de permettre aux agents bancaires de se rencontrer, de se côtoyer à travers des matches de football. C'est aussi une façon de créer la solidarité, l'amitié et la fraternité entre les agents bancaires. Sans oublier l'esprit d'équipe et d'entraide. Toutes choses qui sont nécessaires pour la promotion et le développement de l'entreprise"**.

Le président de l'APBEF est convaincu que le sport est un véritable moyen de communication. **"Pour assurer la communication institutionnelle de l'APBEF dans le cadre de la promotion des produits et services bancaires, de la bancarisation, de l'inclusion financière, de l'éducation, la sensibilisation, la formation des populations, il faut que la banque soit la chose la mieux partagée dans notre pays. C'est de cela qu'il s'agit. C'est pourquoi, nous avons mis en place un certain nombre d'événements. Il s'agit de la rencontre avec les directeurs de publication, des journées portes ouvertes des banques ou l'organisation de jeux concours. Tout cela participe à une meilleure information, sensibilisation et éducation financière des populations de façon que la banque soit la chose la mieux partagée au sein de notre population"** a-t-il déclaré.

Selon lui, les banques sont au service des populations. Les populations ne sont pas au service des banques. **"Je pense que cela est une vérité qu'il faut traduire en action. C'est à cela que nous nous employons tous les jours, tous les mois, toutes les années de façon à ce que, aujourd'hui, le système**

bancaire soit la chose la mieux partagée au sein des populations dans une meilleure connaissance des produits et services bancaires et dans un meilleur accès aux services financiers et enfin pour assurer l'inclusion financière" a-t-il conclu.

Le président de l'AJSM, Oumar Baba Traoré, s'est réjoui de la tenue de ce match de gala entre l'APBEF et son équipe. **"J'ai de bonnes impressions par rapport à ce match de gala. Je tiens d'abord à féliciter et remercier l'APBEF à travers son président, Moussa Alassane Diallo, pour avoir multiplié des efforts dans le cadre de la promotion des produits et services bancaires auprès de la population. Nous, l'AJSM, sommes très conscients du rôle que l'APBEF joue dans l'économie. Il s'agira pour nous de jouer notre partition dans l'organisation du tournoi interbancaire. Nous pensons que cette initiative est très salubre. Nous nous réjouissons de l'organisation de ce tournoi. Je profite de cette occasion pour lancer un appel pressant à l'ensemble des journalistes sportifs afin que cette 7^e édition du tournoi interbancaire puisse être une réussite"** précisera-t-il.

Lors de ce match de gala, le responsable de la section football de la Bnda a officiellement remis le trophée au président de l'APBEF, Moussa Alassane Diallo. On se rappelle que la 6^e édition de cette coupe a été remportée, le 23 janvier dernier, par la Bnda après avoir battu l'équipe de la Bank Of Africa (7-6, après les tirs au but). Elles sont au nombre de 14 équipes à prendre part à cette 7^e édition du tournoi. Pour ce faire, trois poules ont été constituées. Ainsi, la poule A est composée de la BCS, Orabank, Banque Atlantique Mali, BCEAO et BDM tandis que la Bnda, la BIM, la BICIM, Ecobank et la BMS constituent la poule B. La Bank Of Africa, la BSIC, CORIS BANK et la BCI forment la poule C.

Le coup d'envoi de la compétition sera donné le 17 septembre prochain par la première journée. Pour le compte de la poule A, l'équipe de la BCS croisera le fer avec celle d'Orabank tandis que la BCEAO sera face à la Banque Atlantique Mali. Dans la poule B, la Bnda affrontera la Bim tandis que l'équipe d'Ecobank accueillera la Bicim. Notons que les équipes de la Bdm et de la Bms sont exemptées de cette première journée.

A.B. HAÏDARA
Source : Aujourd'hui-Mali





MATCH DE GALA APBEF / AJSM



L'équipe des banques et établissements financiers avec le président de l'APBEF



L'équipe des journalistes avec le président de l'APBEF



Le Trio arbitral et quelques joueurs



Les Hôtesse du match de gala

Photo de famille



M. Abdourahmane SACKO de ORABANK, maître de cérémonie du match de gala



Monsieur le Président de l'APBEF Mali répondant aux questions des journalistes



Monsieur le Président de l'APBEF Mali saluant l'équipe des agents des banques et établissements financiers



Monsieur le Président de l'APBEF Mali saluant l'équipe des journalistes



Messieurs le Président de l'APBEF et le président de l'AJSM



Photo de famille avec le président de l'APBEF, le corps arbitral et les capitaines des deux équipes



Photo de l'équipe des agents des banques et établissements financiers

Match de gala

VIE & AGENDA

DES BANQUES ET ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS DU MALI



CELEBRATION DES CORIS DAYS

Dans le cadre de sa politique de rapprochement avec sa clientèle et de sa stratégie globale dans le domaine social, Coris Bank International Mali a initié une journée d'activités dénommée « CORIS DAYS ». Cette journée d'activités est organisée dans le souci d'être une banque citoyenne et proche de toutes les couches de la population. Pour ce faire, quatre (04) structures de santé se sont vu remettre des matériels d'hygiène : Le Centre

Hospitalier et Universitaire Gabriel Touré, l'hôpital Mère-Enfant, Le Luxembourg, le Centre de Santé et de Référence de Sogoniko et le Centre de Santé et de Référence du Quartier Mali. La valeur de ces dons s'estime globalement à 10 millions de FCFA.

La 1ère étape a concerné le Centre Hospitalier et Universitaire Gabriel Touré. Les responsables de cette structure ont exprimé leur vive

satisfaction.

Cette même satisfaction a été affichée lors de la remise des dons à l'hôpital Mère-Enfant le Luxembourg qui constituait la 2ème étape du programme.

La troisième étape a concerné le Centre De Santé et de Référence du Quartier Mali. Là aussi les responsables se sont réjouis de cette initiative.

La journée de remise a pris fin au Centre de Santé et de Référence de Sogoniko où les responsables ont témoigné leur fierté d'être parmi les réci-

piendaires.

Le représentant du Directeur de Coris Bank International Mali, M. Alassane KABORE a pris l'engagement de continuer cette initiative dont l'utilité est démontrée à souhait et qui constitue une activité très importante du Groupe CORIS à travers toutes ses filiales.

L'ensemble des acteurs, aussi bien les donateurs que les bénéficiaires ont apprécié l'organisation de cette journée qui vient en appui de manière



une vue des participants

M. KABORE Alassane remettant les dons de l'hôpital Gabriel TOURE



PHOTOS

Une vue des participants



M. KABORE Alassane remettant les dons du Centre de Santé du Quartier Mali



M. KABORE Alassane remettant les dons du Centre de référence de Sogoniko



Une photo de groupe



Mme DIANE Fanta Mbo remettant les dons de l'Hôpital Mère Enfant Luxembourg



Une photo de groupe

CORIS BANK FETE SA 2^e ANNEE AVEC SES CLIENTS

CORIS BANK INTERNATIONAL a fêté sa deuxième le 01 août 2016 en compagnie de ses clients auxquels elle a offert un petit déjeuner dans toutes ses agences. Elle a également organisé une tombola pour offrir des bazins aux heureux gagnants. Elle remercie encore une fois ses clients et les assure qu'elle ne ménagera aucun pour leur satisfaction totale.

PHOTOS



VIE & AGENDA

DES BANQUES ET ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS DU MALI

COURRIER DU
BANQUIER18 OCTOBRE
2016VIE &
AGENDA
des banques et
établissements
financiersPAGE
17

PUBLI REPORTAGE

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DES USINES DE LA CMDT

La Banque de Développement du Mali et la Compagnie Malienne pour le développement du textile ont signé le jeudi 25 Août 2016, une convention portant sur le financement d'usines pour le compte de la CMDT.

Cette rencontre s'est tenue dans les locaux de l'institution financière en présence du Président Directeur Général de la CMDT et les responsables de toutes les banques participantes (la Bank Of Africa, Coris Bank Mali, la BICIM, la Banque Atlantique Mali et ECOBANK Mali) constitué en un pool bancaire avec la BDM SA comme chef de file.



Poignée de mains entre les signataires des différentes institutions.



Discours de M. Amadou SIDIBE DG BDM-SA.

Après la mise en place des différents invités, M. Amadou SIDIBE, Directeur Général de la BDM-SA, a prononcé un discours de bienvenue à l'audience présente tout en exprimant le privilège pour la BDM d'avoir été choisie comme mandataire pour arranger et syndiquer le financement d'un montant d'environ 20 milliards FCFA en faveur de la Compagnie Malienne pour le Développement des Textiles Holding (CMDT).

Il s'est suivi au pupitre, le Président Directeur Générale de la compagnie de Textile, en la personne de M Modibo KONE, pour son intervention.



Discours M. Modibo KONE PDG CMDT.

Il est important de préciser que cet accord devrait contribuer à financer la construction de deux nouvelles usines à Kadiolo et à Kimparana, et la rénovation de trois autres unités industrielles à Sikasso, Dioila et Koumantou. Cette opération permettra d'étendre les réseaux de la compagnie de textile et d'accroître considérablement sa production.



Discussion entre le DG de la BDM-SA et Mme SIDIBE Aissata KONE, DG Coris Bank.



Quelques responsables des Banques Participantes

VOS AMBITIONS N'ONT PAS DE LIMITE



Vie & Agenda

VIE & AGENDA

DES BANQUES ET ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS DU MALI



BSIC
BANQUE SAHÉLO-SAHARIENNE
POUR L'INVESTISSEMENT ET LE COMMERCE

SPONSOR OFFICIEL DE LA JOURNÉE CULTURELLE DU LYCÉE LES CASTORS

BNDA
La banque à votre service

Pour la deuxième année consécutive, la Banque Nationale de Développement Agricole (BNDA) accompagne les pèlerins maliens. Cet accompagnement s'est matérialisé ce mercredi matin 17 août 2016, au Centre Islamique de Hamdallaye, par la remise de kits de voyage. Le kit était composé d'un pagne (3 mètres) et d'un sac tous estampillés BNDA avec la photo de la carte Visa BNDA. La cérémonie a réuni autour des trois agences de voyage (Faguibine, AMSA et Albarka Voyages) les responsables de la BNDA dont le Directeur Commercial et Marketing, Souleymane WAIGALO et son collègue Ogopema DOLO. Si l'occasion a été saisie par la BNDA pour réitérer son accompagnement constant auprès des pèlerins, ces derniers n'ont pas manqué de remercier la banque verte et la féliciter pour la qualité de son partenariat.

Une mission commerciale de la BNDA a participé, du 9 au 22 juin 2016, au Forum des Banques et sociétés immobilières du Mali aux USA (FOHABA). Elle était composée du Directeur Commercial et Marketing, Souleymane WAIGALO et son collègue Ogopéma DOLO. Organisé par la Société SALVAGE BUREAU de Monsieur Traoré, le forum a enregistré la participation du Ministre malien des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières, Mohamed Ali BATHILY, une délégation de la BDM conduite par son Directeur Général, l'ACI et la SIFMA. La finalité recherchée par le forum était de créer un espace de rencontre et d'échange entre les différents acteurs (les Maliens résidants aux USA, les promoteurs immobiliers, les Banques et les acquéreurs de terrains ou de logement etc.), d'une part. D'autre part, de faciliter l'accès aux produits bancaires pour permettre aux Maliens d'accéder directement à la propriété en évitant les intermédiaires. Des conférences, expositions et autres rencontres B to B à New-York, Philadelphie et Washington ont marqué le forum. L'occasion a été saisie par la BNDA d'entreprendre une offensive de charme à l'endroit des Maliens qui résident au pays de l'Oncle Sam afin qu'ils s'approprient les produits et services de la Banque. En retour, les compatriotes ont apprécié à sa juste valeur la démarche commerciale de la banque avant de marquer leur intérêt à ses produits et services.

PAGE NOIRE

L'APBEF Mali a le regret de vous annoncer le décès de Madame DIALLO Bintou TRAORÉ mère de Monsieur Moussa Alassane Diallo, Président de l'APBEF Mali et PDG de la BNDA, décès survenu le jeudi 20 Octobre 2016 à Ségou, Les obsèques ont eu lieu le vendredi 21 octobre 2016 à Ségou.

LEXIQUE :

Mieux comprendre les mots et les expressions bancaires

COURRIER DU
BANQUIER18
OCTOBRE
2016

LEXIQUE

PAGE
19

Le lexique ou mieux connaître les expressions et mots couramment utilisés dans le mieux bancaire.

Abandon de créance : Annulation ou remise de dette par une banque. Cette opération se traduit par une perte pour l'établissement créancier.

Abonnement : Convention passée avec une banque à un prix déterminé et périodique pour la mise à disposition régulière ou pour l'usage habituel de services.

Acquit : Mention par laquelle un créancier reconnaît que son débiteur a exécuté son engagement. Une simple signature peut suffire, en matière de chèque par exemple.

Actif net : L'actif net est une notion comptable, obtenue en soustrayant de l'ensemble des actifs de l'entreprise l'ensemble de ses dettes actuelles ou potentielles. L'actif net est synonyme de capitaux propres comptables.

Actif sous-jacent : Actif (action, obligation, indice boursier, ... tous les contrats financiers à terme), pouvant être acheté (dans le cas d'une option d'achat) ou vendu (dans le cas d'une option de vente) par le détenteur qui exerce l'option ou qui réalise un swap.

Action : Titre représentant une part du capital d'une société (cotée ou non cotée en Bourse). Il s'agit d'un titre de propriété qui confère à son détenteur le droit de participer aux assemblées générales et d'y voter ainsi que le droit de percevoir une partie des bénéfices réalisés par l'entreprise (les dividendes).

Action à Dividende Prioritaire (ADP) : Action qui donne le droit à son porteur de percevoir un dividende d'un montant supérieur à celui des actions ordinaires, et le rendant prioritaire sur le versement de dividendes. Les titulaires de telles actions sont également avantagés lors de l'éventuelle liquidation judiciaire de la société, car ils sont prioritaires pour le remboursement du capital par rapport aux autres actionnaires. En contrepartie de ces avantages, l'ADP ne donne pas à ses propriétaires le droit de vote aux Assemblées. La part de capital constituée d'ADP est limitée à 25%.

Action au porteur : Action dont le nom du propriétaire n'est pas communiqué à la société. Par opposition, l'action nominative permet à la société émettrice de connaître le nom du propriétaire de l'action.

Actionnaire : Personne ne qui possède une ou plusieurs actions lui conférant notamment le droit à l'information, le droit de vote et le droit aux dividendes.

Actualisation : Opération qui consiste à évaluer la valeur actuelle d'une dette ou d'une créance en fonction de ses caractéristiques et notamment de son échéance.

Adhérent : Terme désignant l'assuré dans un contrat collectif d'assurance-vie (ou contrat de groupe) souscrit, auprès d'un assureur, par une personne morale (banque, association, employeur, organisme professionnel) ou par un chef d'entreprise.

Admission en bourse : Ou cotation. Expression signifiant que les titres d'une entreprise sont admis aux négociations sur un marché réglementé. Cette admission est décidée par l'entreprise de marché sous réserve du droit d'opposition de l'Autorité des Marchés Financiers.

Agence : Lieu d'accueil de la clientèle d'une banque.

Agios : Intérêts débiteurs perçus par la banque, généralement à l'occasion d'un découvert en compte, calculés en fonction de la somme, de la durée et du taux d'intérêt du découvert et auxquels s'ajoutent les frais et commissions.

Autorisation de découvert : Accord donné par la banque permettant de bénéficier d'un découvert d'un montant maximum déterminé et remboursable selon des modalités convenues d'avance, notamment dans la convention de compte de dépôt ou dans un contrat.

Autorisation de prélèvement : Autorisation (mandat) que le client donne à sa banque de payer, par le débit de son compte, les avis de prélèvement qui seront présentés par une société ou un organisme.

Banque à distance : Moyen d'effectuer des opérations bancaires (consultation de compte, virements...) par téléphone, minitel ou internet.

Banque du remettant : Banque qui reçoit les chèques du bénéficiaire.

Banque tirée : Banque de l'émetteur du chèque : banque qui débite le compte de son client.

Bénéficiaire : Dans un contrat d'assurance-vie, personne ne qui reçoit la rente ou le capital versé par l'assureur. Le bénéficiaire est désigné par le souscripteur (pour les contrats individuels) ou l'adhérent (pour les contrats collectifs) ; il peut s'agir d'un membre de sa famille ou d'une personne extérieure à celle-ci. Le bénéficiaire peut être, ou non, nommément désigné dans le contrat.

Billet de trésorerie : Titre de créance négociable représentatif d'un placement à terme de gros montant effectué auprès d'une entreprise.

Bon anonyme : Bon de caisse sur lequel le nom du bénéficiaire ne figure pas. Les intérêts sur les bons anonymes sont soumis à un prélevement libératoire au taux 70 % plus l'impôt sur la fortune : 2 % sur le capital à chaque 1^{er} janvier.

Bon de caisse : Placement à terme par lequel l'épargnant, en contrepartie d'un dépôt effectué auprès de sa banque, reçoit un bon représentatif de sa créance. Sur ce document, la banque reconnaît sa dette et s'engage à rembourser le capital et les intérêts à une date donnée au déposant ou à tout bénéficiaire désigné par le souscripteur. Un Bon de caisse peut être soit nominatif, soit au porteur (bon anonyme).

Bureau de représentation : Mode le plus élémentaire de présence d'une banque dans un pays étranger. Limité à une activité d'information, de liaison et de représentation, le bureau de représentation ne peut pas effectuer des opérations de banque. En France, il doit notifier son existence au Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (CECEI).

CAP : Instrument de gestion du risque de taux à la hausse de type optionnel. Il représente, pour celui qui l'achète, le droit d'emprunter à un taux d'intérêt dit « plafond », préalablement fixé, un certain montant sur un certain nombre de périodes, moyennant le paiement d'une prime.

Carte bancaire : Instrument de monnaie scripturale défini par le Code monétaire et financier, émis par un établissement de crédit et permettant à son titulaire de retirer et transférer des fonds ou de régler l'achat de biens et de services ainsi que de régler des cotisations, frais d'inscriptions, enjeux ou paris et des primes. Des services connexes peuvent y être associés (assurance, assistance...).

Carte à autorisation systématique : Carte de paiement à débit immédiat permettant à son titulaire de régler l'achat de biens et de services et également d'effectuer des retraits d'espèces dans les distributeurs automatiques de billets (DAB) d'un établissement de crédit, toutes les utilisations de cette carte étant contrôlées à chaque opération selon des modalités fixées entre le titulaire et l'établissement de crédit émetteur, sauf exception (péages par exemple). Les opérations effectuées par ces cartes sont débitées immédiatement.

Carte de crédit : Carte bancaire émise par un établissement de crédit permettant à son titulaire de régler des achats de biens ou de services chez des commerçants ou d'autres accepteurs et/ou des retraits d'espèces, ces opérations s'imputant sur une ligne de crédit.

Carte de retrait : Carte bancaire émise par un établissement de crédit permettant à son titulaire de retirer des espèces dans un distributeur automatique de billets (DAB) d'un établissement de crédit, mais ne permettant pas de régler les achats de biens ou de services chez les commerçants ou d'autres accepteurs.

Change manuel : Opération qui consiste à convertir des billets de banque d'une monnaie dans une autre monnaie. Cette opération donne généralement lieu à la perception d'une commission de change.

Chèque : Le chèque est un écrit qu'une personne appelée le « tireur », détentrice d'un compte en banque, remet à une autre personne, appelée « bénéficiaire », pour payer un achat, une dette ou effectuer un don.

Chèque barré : Chèque qui ne peut être payé que par remise sur un compte bancaire.

Chèque certifié : Chèque dont le paiement est garanti par la banque durant un certain délai. Ce type de chèque est désormais remplacé par le chèque de banque.

Chèque de banque : Chèque émis par la banque et dont la provision est garantie.

Commission : Somme payée par un client à sa banque en rémunération des services qu'elle lui rend.

Commission bancaire : Organe au sein de la Banque de France chargé de contrôler le respect par les établissements de crédit des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont applicables, et de sanctionner les manquements constatés. Elle examine, en outre, les conditions d'exploitation de ces établissements et veille à la qualité de leur situation financière ainsi qu'au respect des règles de bonne conduite de la profession bancaire.

Compte à terme : Compte de dépôt au titre duquel les fonds sont bloqués pendant une certaine période contre une rémunération prévue lors de la souscription.

Compte à vue : Compte dont le solde peut être retiré par le client à tout moment, sans qu'il ait à avertir sa banque au préalable.

Compte bloqué : Compte dont le solde créditeur est rendu indisponible, par exemple suite à un décès ou à une saisie. Le compte à

terme a la particularité d'être bloqué dès l'origine par convention.

Compte collectif : Compte ouvert au nom de plusieurs personnes. Dans un compte indivis, les cotitulaires font fonctionner ensemble le compte. Dans un compte joint, chaque cotitulaire peut le faire fonctionner seul.

Compte de dépôt : Ou compte chèque. Compte bancaire servant à enregistrer les encaissements et les décaissements réalisés par le banquier pour le compte de son client. Il permet également la délivrance et l'utilisation d'un carnet de chèque.

Compte courant : Compte ouvert entre le client et son banquier, qui conviennent de faire entrer toutes leurs créances et dettes réciproques de manière à ce quelles soient réglées immédiatement par leur fusion dans un solde disponible dans certaines conditions, mais non exigibles avant la clôture du compte. Ce compte se confond souvent dans la pratique avec le compte de dépôt. Généralement, on parle de compte courant lorsque le client est un commerçant.

Compte indivis : Compte ouvert au nom de plusieurs titulaires qui doivent signer ensemble pour le faire fonctionner sauf s'ils décident de désigner un mandataire commun.

Compte joint : Compte ouvert au nom de plusieurs personnes. Ce compte permet à chacun des titulaires de le faire fonctionner seul, exactement comme s'il en était l'unique titulaire. Souvent ouvert par des couples, le compte joint présente l'avantage de ne pas être bloqué en cas de décès du cotitulaire, mais transféré au nom du survivant. En revanche, chaque cotitulaire est personnellement responsable des découverts éventuels, même s'ils ne sont pas de son fait.

Crédit : Opération par laquelle une entreprise bancaire met à la disposition d'une personne une somme d'argent moyennant intérêts.

Crédit à court terme : Crédit dont la durée ne dépasse pas deux ans.

Crédit affecté : Ce prêt affecté est un prêt à la consommation accordé pour le financement d'un service ou d'un objet spécifique et pour lequel la banque réglera directement la somme au fournisseur du bien.

Crédit à la consommation : Désigne toute forme de crédit accordé par un organisme de crédit pour le financement de biens mobiliers ou de services à usage non professionnel.

Crédit à long terme : Crédit dont la durée est supérieure à sept ans.

Date d'opération : Date à laquelle l'opération est effectuée par le client.

Date comptable : Date à laquelle la banque enregistre comptablement l'opération sur le compte du client.

Date de valeur : Date à laquelle prend effet l'inscription au compte d'une opération de crédit ou de débit pour le calcul des intérêts.

Débit : Opération comptable qui diminue le solde du compte, par exemple à la suite de l'émission d'un chèque, d'un prélèvement ou d'un retrait d'espèces à un DAB.

Débit direct : Terme générique qui est utilisé à l'international pour désigner les opérations de type « prélèvements ». En France, cette famille de moyens de paiement comprend notamment les prélèvements et les TIP.

Débiteur : Personne physique ou morale tenue de remplir une obligation. Le plus souvent, il s'agit de payer une somme d'argent à un créancier. Un compte de dépôt est dit débiteur lorsque son solde est négatif. Se dit également de la position d'un compte de dépôt dont le solde est négatif, ou adjectif qualifiant des intérêts (intérêts débiteurs).

Dépassement : Fait d'excéder le montant d'un seuil (plafond autorisé) ; par exemple découvert du compte ou seuil de retrait d'espèces autorisé par carte bancaire.

Dépôt à terme : Dépôt rémunéré d'un montant contractuel avec une échéance et un taux déterminés.

Dépôt à vue : Dépôt sur un compte à vue, par exemple le compte de dépôt.

Dérivé de crédit : Contrat financier permettant de transférer d'une contrepartie à une autre un risque de crédit attaché à un actif financier.

Disponibilités : Avoirs liquides dont le client peut disposer à tout moment.

Distributeur automatique des billets (DAB)

Automate permettant à un utilisateur habilité de retirer des billets de banque.

Dividende

Revenu issu d'un placement en titres de capital (actions notamment). Le dividende est généralement versé chaque année et varie en fonction des bénéfices réalisés par l'entreprise.

C'est à Vous que revient le titre

Meilleure Banque
de l'Afrique de l'Ouest

NR AFRICAN BANKER
CF AWARDS 2016



www.banqueatlantique.net

Améliorer la qualité du service à la clientèle, rapporte de nouvelles distinctions. Grâce à votre confiance sans cesse renouvelée, la Banque Atlantique s'est vue sacrée « **Meilleure Banque de l'Afrique de l'Ouest** » lors de la 10^{ème} édition des African Banker Awards, tenue en marge des assemblées générales de la BAD à Lusaka en Zambie.

Ce trophée est la récompense de la fidélité à nos valeurs, la récompense de notre dévouement quotidien, mais surtout **votre récompense à vous**.
Merci à tous nos clients et partenaires.

Avec la Banque Atlantique, le meilleur reste à venir...



GRUPE BANQUE CENTRALE POPULAIRE